



Séance du 9 novembre 2015

L'an Deux Mil Quinze, le neuf novembre à vingt heures, sur convocation adressée le deux novembre le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS :

MMES KIERS PERRAULT - LIBERGE - ZEPHIR - CHAPPELLIERE - GOUPIL - LE SERGENT -
MM. SCORNET - NOE - BERARD - COCHEREL - MARTIN - LIVET - DESCURES - CHOMARD - LECHAT
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E):

Mme MORIN Claire a donné pouvoir à M. Jessy COCHEREL
Mme MENARD Céline a donné pouvoir à M. Jacky DESCURES
Mme OUTIN Françoise a donné pouvoir à M. Laurent NOE

ABSENT (E) :

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie LECHAT

OBJET : Schéma départemental de coopération intercommunale sarthois : avis ;

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe, adressé pour avis à la commune en date du 21 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale sarthois,
- fait remarquer que ce projet n'intègre pas les limites du bassin de vie Alençonnais.

OBJET : Recensement de la population : organisation générale ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide la création de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 10 janvier au 20 février 2016,
- décide la création d'un emploi d'un coordonnateur communal, couvrant cette même période,
- prend note que la nomination des agents recenseurs et du coordonnateur communal fera l'objet d'un arrêté individuel,
- prend note que les agents recenseurs seront présentés lors de la cérémonie des vœux, et feront l'objet de diverses communications afin d'informer la population,

- prend note que lors de cette opération, la commune sera divisée en quatre districts et que la notice du recensement pourra être retournée par voie électronique ou par papier,

OBJET : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe ;

*Vu la loi N°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30,79 et 80,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 23 juin 2015,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe
- décide de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

OBJET : Service jeunesse : tarification ;

*Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,
Vu la présentation de Monsieur le Maire,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte à l'unanimité les tarifs du service jeunesse, à compter du 1^{er} juillet 2015 (annexe ci – après).

OBJET : Personnel communal : service entretien – augmentation du temps de travail d'un CAE ;

*Vu le départ en retraite d'un agent,
Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte que le contrat unique d'insertion de Mme TRIGUEL Geneviève sera modifié à compter du 1^{er} décembre 2015. La durée hebdomadaire de travail sera donc de 31 h à compter du 1^{er} décembre 2015.
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit contrat pour la période du 01/12/2015 au 12/10/2016.

OBJET : bâtiments communaux : réseau informatique de l'école ;

*Vu la demande du Groupe Scolaire,
Vu la mise en concurrence réalisée auprès de plusieurs prestataires informatiques,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir la société PC Solutions, entreprise, la mieux - disante pour la somme de 7 377.59 € TTC.
- Prend note que les travaux devront se dérouler sur la période des vacances de Noël.

OBJET : Bâtiments communaux : achat de 2 défibrillateurs ;

*Vu l'avis de l'avis de la commission des bâtiments,
Vu la mise en concurrence réalisée auprès de plusieurs fournisseurs,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir la société UGAP pour l'acquisition de deux défibrillateurs, pour la somme de 2 954.89 € TTC

- prend note que l'un sera installé au niveau du Centre culturel Henri Gardien et l'autre au niveau du gymnase.

OBJET : Centre Communal d'Animations : avenant n°1 au marché de l'entreprise Ambiance Confort ;

Vu l'avis de la commission des bâtiments,

Vu les travaux en cours de réalisation dans le Centre Communal d'animations,

Vu les modifications apportées au marché initial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition d'avenant n°1 au marché de l'entreprise Ambiance Confort qui portera le marché à 69 368.88 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Le Maire,
Denis LAUNAY

